

délibération :  
D\_2023\_5\_2

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

**Objet : Délibération  
autorisant le maire à  
engager, liquider et  
mandater les dépenses  
d'investissement**

### SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Date de convocation du : 01 Décembre 2023

**Présents** : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROUX Hervé

#### **Pouvoirs** :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie

Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel

Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Madame Nathalie CLUSE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Maire, après autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

L'organe délibérant doit s'engager en contrepartie à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets 2024.

Par contre, les crédits afférents au remboursement de la dette, ceux relatifs aux Restes à Réaliser de 2023 peuvent être liquidés sans contraintes de vote préalable du budget ou d'autorisation du Conseil.

Afin de ne pas retarder certaines opérations d'investissement et de garantir le respect des délais de paiement, il est proposé au Conseil de mettre en application les dispositions susvisées de l'article L.1612-1 du CGCT pour le budget 2023 de la Commune et pour chacun des chapitres ouverts au sein de ceux-ci dans les limites définies dans le tableau ci-dessous.

Chapitre – Libellé nature	ARTICLE	2023	2024
		Crédits ouverts en (hors reports)	Montant Autorisé avant le vote du BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	2031- 28 Travaux de bâtiment	52 000,00	13 000,00
	2031- OPNI Opération non individualisée	24 992,00	6 248,00
	204181- 12 Eclairage public	3 000,00	750,00
	<b>TOTAL</b>	<b>79 992,00</b>	<b>19 998,00</b>
21- Immobilisations corporelles	2111- 70 Terrains	35 600,00	8 900,00
	2112- 10001 Voirie	5 000,00	1 250,00
	2151- 10001	1 440,00	360,00
	21538-10001	6 503,00	1 625,75
	21568 - 10001	1 500,00	375,00
	21838 - OPNI	6 800,00	1 700,00
	21848-OPNI	16 100,00	4 025,00
	2188 - OPNI	4 483,00	1 120,75
<b>TOTAL</b>	<b>77 426,00</b>	<b>19 356,50</b>	
23- Immobilisations en cours	2313 - 10005 Aire de jeux	198 000,00	49 500,00
	2313 - 28 Travaux bâtiment	213 328,00	53 332,00
	2315 - 10001 Voirie	175 816,00	43 954,00
	2315- 12 Eclairage public	119 640,00	29 910,00
	2315 - 28 Travaux Bâtiment	21 215,00	5 303,75
	2315-50 ECOLE	8 400,00	2 100,00
	2315-95 Vidéo-protection	12 000,00	3 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>748 399,00</b>	<b>187 099,75</b>
<b>Total des dépenses d'investissement (hors dette) (905817/4= 226454,25)</b>		<b>905 817,00</b>	<b>226 454,25</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE** acte que Monsieur le Maire peut, avant le vote du budget 2024 de la Commune, liquider et mandater les Restes à Réaliser de 2023, le capital de la dette ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **de reprendre** ces crédits au budget 2024.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-François RODIER